

Image not found or type unknown



Convention collective spectacle

Par **cephiselanoire**, le **24/09/2018** à **21:37**

Bonjour, J'ai aujourd'hui un CDD dans le cadre d'un ciné-théâtre. Je n'ai que 3 jours accolés dans le mois pour prendre congé de manière "officielle d'après planning". Quelques jours, autrement me sont accordés dans le mois mais disparates (6). Je ne sais pas si c'est légal ? A l'avance merci de vos réponses. Bonne journée.

Par **morobar**, le **25/09/2018** à **08:48**

Bonjour, Les amplitudes des temps de travail et de repos sont les mêmes pour tout le monde et quelque soit le type de contrat. On évoque les amplitudes :
* quotidienn
* hebdomadaire
* pluri-hebdomadaires (sur 12 semaines consécutives).